Réf. Farde e-Assemblées : 2582497

N° OJ : **19**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Règlements-taxes 2025.- Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2024.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2025.

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Annexes :